

# Sommaire

## Chronologie de la procédure

1- Généralités.....	3 & 4
- 1.1 Présentation du pétitionnaire	
- 1.2 Objet de l'enquête	
- 1.3 Forme de l'enquête	
2 - Contexte.....	4 à 6
- 2.1 Contexte juridique	
- 2.1 Contexte technique	
- 2.3 Contexte financier	
3 – Examen du dossier d'enquête.....	6 à 15
- 3.1 Auteur du document	
- 3.2 Les documents présentés	
- 3.3 Examen au fond du dossier et commentaires du commissaire enquêteur	
4 – Déroulement de l'enquête.....	15 à 26
- 4.1 Généralités	
- 4.2 Analyse des observations	
- 4.3 Avis des conseils municipaux des communes concernées	
- 4.4 Communication du PV des observations	
- 4.5 Examen du mémoire en réponse du pétitionnaire	
Annexes	
- Arrêté préfectoral du 17 Septembre 2019.	
- Observations recueillies sur les registres de la communauté de commune Oise Picarde	
- Publicité de l'enquête	

## Abréviations utilisées :

AMEVA Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme  
DIG déclaration d'intérêt général  
CE commissaire enquêteur  
C.Env Code de l'environnement  
CC OP Communauté de Commune Oise Picarde  
PPRI Plan de prévention du risque inondations de la vallée de la Somme et de ses affluents  
SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois-Picardie  
GEMAPI Gestion du Milieu Aquatique et Prévention des Inondations

## Chronologie de la procédure

04/04/2019 Avis favorable de recevabilité émis par la DDT de l'Oise, sous réserves de la prise en compte de leurs observations.

02/08/2019 Demande de désignation par le Préfet de l'Oise au TA d'un commissaire enquêteur.

05/09/2019 Désignation du commissaire enquêteur par le TA.

09/09/2019 Remise des dossiers au CE, détermination des dates et horaires des permanences en collaboration avec la Préfecture.

17/09/2019 Arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique

30/09/2019 Début de l'affichage de l'avis en mairies et sur divers sites de l'enquête

27/09/2019 Première publication de l'avis d'enquête dans le Courrier picard Editions de l'Oise.

7 et 8/10/2019 Publication de l'avis dans le CP et Le Parisien

15 et 17/10/2019 Publication de l'avis dans le CP et Le Parisien

14/10/2019 Ouverture de l'enquête, première permanence en Mairie de Breteuil.

15/11/2019 Clôture de l'enquête.

19/11/2019 Remise en main propre le PV de synthèse des observations à l'AMEVA, déléguée par la CC OP.

22/11/2019 Réception de la réponse aux observations.

03/12/2019 Remise du rapport, conclusions et avis du CE en Préfecture, au TA et à l'AMEVA, déléguée de la CC OP.

## 1 GENERALITES

### 1.1 Présentation du pétitionnaire :

Le Syndicat mixte Ameva-EPTB Somme.  
32 route d'Amiens  
80480 Dury

La CA OP est compétente sur l'ensemble du réseau hydrographique la composant dans le cadre de sa compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, conformément à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Cela comprend les missions d'aménagement d'un bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer et la protection et restauration des milieux aquatiques.

L'alinéa 1 de l'article du Cod de l'Env de la compétence GEMAPI a été transféré par le conseil communautaire de la CC OP à l'ETBP Somme –Ameva le 13 Février 2018.

Ce réseau hydrographique traverse le territoire des communes membres ; Catheux, Fontaine-Bonneleau, et Croissy sur Celle sur la rivière Celle et Vendeuil-Caply, Breteuil, Rouvroy les merles et Paillart sur la rivière de la Noye.par une convention de délégation de la compétence « Gemapi » alinéas 2, 5et 8 du L 211-7 du code de L'Env de la CC OP à L'EPTB Somme-Ameva le 21 Décembre 2018.

### 1.2 Objet de l'enquête

Celui-ci est double :

- Demande de la déclaration d'intérêt générale au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement. Celle-ci légitimera en particulier l'accès aux propriétés privées riveraines de cours d'eau et d'investir de l'argent public pour la mise en œuvre des travaux prévus sur la première phase de 5 ans, soit la période 2019-2023..
- Demande d'une autorisation environnementale aux titres des articles L 214-1 et suivants du Cod de l'Env, notamment les travaux relevant de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration .Ce sont des travaux de restauration de la continuité hydro écologique du lit et des reprises des berges .Il s'agit également de la diversification et la restauration des habitats et le renforcement de berges

Le réseau hydrographique de la Celle et de la Noye, côté OISE concerne un linéaire de 10,4km de cours d'eau pour la Celle et 22km pour la Noye.

Ces deux têtes de bassin, situées sur le territoire de la CC OP, sont toutes deux localisées sur le bassin versant de la Somme.

### 1.3 Forme de l'enquête :

La réalisation du projet est subordonnée à l'obtention d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale. La demande s'inscrit dans une procédure d'autorisation environnementale en vertu de l'ordonnance N° 2017-80 du 26 Janvier 2017.

Ces deux procédures sont traitées conjointement dans le présent dossier.

## 2 CONTEXTE

### 2.1 Contexte juridique :

L'enquête publique devant aboutir à une décision en matière d'environnement est régie par les dispositions du C de l'Env.

Les dispositions de l'article L 211-7 combinées à celles de l'article L 151-37 du Code rural subordonnent la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués sur des propriétés privées par la CC OP à la reconnaissance du caractère d'intérêt général qu'ils revêtent.

L'enquête doit produire un avis sur la qualification du caractère des travaux projetés et un autre avis quant à l'autorisation sollicitée d'exécuter ces travaux au titre de la loi sur l'eau (restauration de la continuité hydro écologique et hydro morphologique, diversification et restauration des habitats, protections rapprochées des cours d'eau, renforcement et protection des berges et limitation des pertes du lit mineur).

La déclaration d'intérêt général et l'autorisation seront ou non prononcées par arrêté préfectoral.

Cette procédure permet au maître d'ouvrage d'intervenir sur les propriétés privées et il est rappelé que l'entretien des cours d'eau non domaniaux échoit légalement aux propriétaires du sol en vertu de l'article L 215-14 du C de l'Env.

### 2.2 Contexte technique.

La première phase de cinq ans d'un programme préconisé sur 10 ans a été mise en œuvre de 2010 à 2014 sur le cours d'eau la Noye dans l'Oise afin d'améliorer la qualité hydro morphologique et écologique. Certaines mesures d'évaluation sont toujours en cours, en sachant qu'il faut tenir compte du temps de réactivité du milieu.

Les aménagements d'amélioration du milieu ont contribué à faciliter les écoulements mais également à améliorer les habitats tout en tenant compte des usages.

En conclusion, à la vue des potentialités du cours d'eau, les efforts de restauration qui ont été engagés sont à poursuivre.

Une seconde phase de travaux avait été prévue lors du précédent programme, cette dernière a été mise à jour et intégrée dans ce nouveau programme de travaux.

Ainsi, les travaux envisagés s'inscrivent avant tout dans le cadre de l'intérêt général et concernent un territoire géographique cohérent composé du réseau hydrographique de la Noye et de la Celle dans l'Oise pour prévenir et lutter contre les inondations de la Somme et de ses affluents

Le programme d'entretien et de restauration du réseau hydrographique de la Celle et de la Noye, côté Oise s'étale sur une période de 5 années.

Ces travaux sont déclinés en deux catégories ;

Les travaux d'entretien qui ont pour objet « de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ». La finalité est d'atteindre un bon état écologique des cours d'eau tel que fixée par la directive cadre sur l'eau de la communauté européenne en 2000 et déclinée depuis par le SDAGE Artois Picardie.

Outre leurs impacts bénéfiques sur la qualité des milieux aquatiques, ils valorisent le cours d'eau au regard de ses usages (traversées de villages, secteur ouvert au public)

Les travaux de restauration ont pour objectif de rétablir une ou plusieurs fonctionnalités des cours d'eau, comme la restauration de la dynamique d'écoulement, le reboisement des rives, ainsi que la protection des berges

D'un point de vue hydraulique, les propositions rentrent dans le champ d'application du plan Barnier dont les principes généraux sont le renforcement de la lutte contre les inondations et l'entretien des cours d'eau ;

Plusieurs actions seront conduites :

Sur la Celle :

- restauration de la continuité transversale (reprise des rives en pente douce)
- maintien du libre écoulement des eaux avec la gestion régulière des embâcles.
- régulation de la végétation aquatique sur les traversées de Catheux, de Fontaine Bonneleau et Croissy sur Celle.

Sur la Noye dans l'Oise :

- limitation des pertes du lit mineur.
- gestion régulière des embâcles sur l'ensemble du réseau.
- faucardage de la végétation aquatique.

Sur le plan biologique, les travaux visent à la reconquête et à la préservation des milieux aquatiques : restauration des habitats piscicoles, clôtures, abreuvoirs, protection des berges (piégeage du rat musqué), aménagement des parcelles.

Limiter l'expansion des espèces invasives telle que la renouée du Japon

Sur la Celle :

- restauration de la continuité hydro écologique au niveau de seuils infranchissables
- diversification et la préservation des habitats piscicoles : scarification de frayères, végétalisation des berges, mise en place de protection rapprochées
- piégeage du rat musqué.

Sur la Noye dans l'Oise :

- restauration et la préservation des habitats piscicoles : scarification des substrats grossiers, entretien de la ripisylve et création d'habitat de berges
- gestion d'une espèce exotique envahissante
- restauration de la continuité hydro écologique.

Enfin certaines opérations assureront la pérennité des usages locaux associés aux cours d'eau la Celle, avec notamment le maintien d'accès des berges sur le secteur ouvert au public, la gestion paysagère des traversées urbaines, l'aménagement des prairies vouées à l'élevage et la protection des rives sur les secteurs ou des biens et personnes sont menacés.

Pour le cours d'eau de la Noye dans l'Oise, on distingue le maintien d'accès en berge sur les secteurs ouverts au public, la protection rapprochée (clôtures et abreuvoirs) et les protections de berges.

Les cartes de localisation et un calendrier de réalisation des travaux sont consultables dans les atlas cartographiques (Livrets II-2 et III-2)

### 2.3 Contexte financier

Le coût du projet concernant l'entretien s'élève à 66950 € pour la Noye et 48705 € pour la Celle.

S'agissant de la restauration, le cout s'élève à 273924 € pour la Noye et 244266 € pour la Celle

Le programme de travaux est éligible dans le cadre du Plan Somme et le financement du programme de travaux prévu s'établit de la manière suivante :

50% Agence de l'Eau Artois Picardie

15% Conseil Régional des Hauts de France

15% Conseil Départemental de l'OISE

20% Maître d'Ouvrage

La part résiduelle après subvention sera prise en charge par la CC OP.

### **3 EXAMEN du DOSSIER d'ENQUETE**

#### **3.1 Auteur du document**

Le dossier a été produit par les services de l'AMEVA, initialement nommé Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Somme, au 32 route d'Amiens à DURY 80480. Par convention avec la CC OP, l'AMEVA exercera la maîtrise d'œuvre des travaux.

#### **3.2 Les documents présentés**

##### **Livret 1-1**

Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.214-1 et suivants du Cod de l'E et de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 traitant conjointement des deux procédures.

Le document se décompose en 14 chapitres :

- 1-Identification du demandeur, référence de l'auteur
- 2-Contexte de la présente demande
- 3-Localisation et nature du projet
- 4-DIG
- 5-Demande de servitude de passage
- 6-Partage de l'exercice du droit de pêche
- 7-Demande d'autorisation
- 8-Etude des incidences du projet
- 9-Compatibilité avec les documents cadres
- 10-Demande de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale. Non assujettissement
- 11-Demande d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement. Non assujettissement
- 12-Demande de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées. Non assujettissement
- 13-Demande d'autorisation de défrichement. Non assujettissement
- 14-Synthèses générales

##### **Livret 1-2**

Annexes au dossier d'enquête publique à la demande d'autorisation environnementale ; statuts, convention de délégation et délibérations de la CC OP et de l'Ameva, liste des parcelles riveraines des cours d'eau, modèle de convention pour la réalisation des travaux et l'accès des parcelles, secteurs hors partage et secteurs accessibles, modèle de convention relative à la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche entre les propriétaires riverains et l'AAPPMA et un modèle de convention cadre relative à la mise en œuvre entre la CC OP et la fédération départementale de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

## **Livret 2-1**

Programme de restauration et d'entretien de la Noye dans l'Oise ; rapport d'étude se décomposant en 3 chapitres ;

1-Présentation du domaine d'étude

2-Bilan du programme de travaux 2010-2014 et perspectives.

3-Synthèse de l'objectif et nouveau programme de restauration et d'entretien.

## **Livret 2-2**

Atlas cartographique tenant compte du réseau hydrographique de la Noye et du Ru de Rouvroy les merles,

Par tronçon, sont décrits l'occupation des sols et ripisylve, l'ombrage et la végétation aquatique, le faciès d'écoulement, les habitats, les substrats de fond et l'état des berges.

## **Livret 3-1**

Programme de restauration et d'entretien de la rivière Celle ; rapport d'étude se décomposant en 5 chapitres ;

1-Présentation du domaine d'étude

2-Diagnostic du réseau hydrographique de la Celle

3-Analyse de l'état des lieux

4-Définition des enjeux et objectifs de gestion

5-Programme de restauration et d'entretien

## **Livret 3-2**

Le réseau se compose de la rivière de la Celle. La cartographie du diagnostic (2009) représente l'occupation du sol, de la ripisylve, des ouvrages, des rejets-prises d'eau, du lit et des berges

La cartographie des travaux concernent les opérations d'entretien et de restauration sur chacune des 3 communes (Catheux, Fontaine Bonneleau et Croissy sur Celle)

La cartographie des habitats piscicoles renseigne sur la vie actuelle de la rivière.

En supplément, le commissaire enquêteur a disposé d'un dossier complémentaire renfermant la liste des propriétaires, une note sur la cohérence hydrographique, la compatibilité du projet avec le SAGE de la Somme Aval et cours d'eau côtiers et des compléments techniques aux programmes de travaux de restauration

Une note complémentaire concernant les espèces piscicoles indique les parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères. Les travaux concernés sont détaillés et des mesures accompagnatrices sont expliquées.

L'avis de DDT de l'Oise du 4/04/2019 établit que ce dossier est complet et régulier et peut ainsi être soumis à enquête publique sous réserves de la prise en compte de leurs observations.



### 3.3 Examen au fond du dossier et commentaires du commissaire enquêteur

#### 3.3.1 Généralités

Les documents présentés sont complets et répondent aux exigences réglementaires en matière d'informations environnementales

Les travaux projetés figurent dans les rapports d'étude séparément pour la Noye dans l'Oise et pour la Celle et également dans la demande d'autorisation

La localisation et le descriptif des opérations soumis à autorisation sont suivis par l'étude des incidences du projet

L'évaluation des incidences et mesures d'évitement et de réduction sont développées, ainsi que l'évaluation des incidences Natura 2000 en conformité avec les dispositions de l'article 414-4 du C env.

#### 3.3.2 Contenu du dossier, commentaires du CE

**Livret 1-1** Demande de DIG et d'autorisation loi sur l'eau :

1 - La réglementation :

Le réseau hydrographique concerné traverse le territoire de 3 communes pour la rivière de la Celle et 4 communes pour la Noye dans l'Oise : soit un linéaire de 10,4 km de cours d'eau pour la Celle et de 22 km pour la Noye dans l'Oise.

Les cours d'eau de ces deux territoires font l'objet d'un classement en catégorie 2 visée à l'article L 211-7 du C env.

Ces travaux s'inscrivent avant tout dans le cadre de l'intérêt général et concernent un territoire géographique cohérent composé du réseau hydrographique de la Noye et de la Celle dans l'Oise.

Cette cohérence territoriale a demandé une délibération du Conseil Communautaire de l'Oise Picarde actant le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'AMEVA, dans le cadre de l'entretien de réseau hydrographique sur les communes de Catheux, Fontaine Bonneleau, Croissy sur Celle et , Rouvroy sur Merles, Paillard, Breteuil et et Vendeuil-Caply.

Les travaux préconisés entrent dans la catégorie 2 visée à l'article L 211-7 du C env. Les travaux d'entretien au sens de l'article L 215-14 du C env et ceux de restauration ont pour objectif de rétablir une ou plusieurs fonctionnalités des cours d'eau.

Pour répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique défini par la Directive cadre européenne sur l'eau(DCE) et le SDAGE Artois Picardie, la CC OP a souhaité s'engager dans une démarche de restauration et d'aménagement de son réseau hydrographique.

## 2 - L'usage de l'eau

Ces territoires sont propices à l'agriculture en raison de la grande fertilité de leurs sols. Les surfaces Agricoles Utiles représentent 73% de la superficie des communes pour la Noye et 56% pour la Selle. Les activités agricoles sont de type céréalier.

Le territoire est peu urbanisé, caractérisé par une densité de population relativement faible et concentré au niveau d'Amiens.

Le réseau hydrographique de la Celle comme celui de la Noye est classé en première catégorie piscicole c'est à dire à vocation salmonicole, l'espèce repère étant la truite fario.

Deux communes sur le territoire de la Noye sont dotées d'un assainissement collectif ; Breteuil et Paillart ; Les deux stations rejettent leurs eaux dans la Noye. Les autres communes sont en assainissement non collectif.

Les sources de pollution et de dégradation potentielles des cours d'eau proviennent des activités agricoles, des rejets anthropiques et des mauvaises pratiques éventuelles des riverains que des usages du domaine public du secteur.

## 3 - Le patrimoine naturel du réseau

Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont présentes sur le bassin versant de la Celle et de la Noye ; « Cours d'eau de la Noye et marais associés » et « Haute vallée de la Celle en amont de Conty »

S'agissant du réseau Natura 2000, aucun site ne se situe sur le périmètre des travaux programmés.

## 4 - La demande de déclaration d'intérêt général des travaux projetés

Les travaux en cause se divisent en travaux d'entretien et en opérations de restauration

Les travaux d'entretien comportent ;

La gestion des embâcles afin de maintenir le libre écoulement sur l'ensemble du réseau.

Le faucardage ciblé de la végétation aquatique.

La gestion des ripisylves

La gestion des espèces indésirables (Eradication des espèces terrestres végétales invasives et piégeage du rat musqué)

- La scarification des frayères visant à rétablir la fonctionnalité de frayères à salmonidés plus ou moins colmatées.

Les opérations de restauration sont les suivantes ;

- La restauration de la continuité hydro écologique Il s'agit de favoriser la libre circulation piscicole et des sédiments au niveau de seuils cloisonnant le lit du cours d'eau
- Le renforcement de berges sur les secteurs dégradés ou menacés
- Restauration du lit/de la dynamique fluviale/reprise de berges.
- Les protections rapprochées des cours d'eau (clôture et abreuvoirs)
- La diversification et restauration des habitats (contexte salmonicole)
- Le colmatage de brèches, réfection de syphon permettant de limiter les fuites de débit.

Ces actions sont prévues soit par les directives européennes, soit par le C env et recommandées dans le cadre des mesures complémentaires du SDAGE Artois Picardie. Ces opérations répondent à l'entretien régulier des rivières et participent également à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Ces travaux visent à reconquérir le bon état écologique imposé par la DCE sur l'eau et à assurer la sécurité des biens et des personnes face au risque d'inondation.

L'ensemble du programme de travaux figure sur les atlas cartographiques au 1/5000ème.

Les travaux seront assurés par GEMAPI avec l'assistance de l'AMEVA.

Un conventionnement sera mis en place avec les riverains.

Le suivi et l'évaluation des travaux seront assurés par l'AMEVA.

L'estimation financière de l'opération s'élève à 340874€ pour les phases entretien et aménagements sur la Noye et 292971€ pour le secteur de la Celle. Les subventions publiques représentent 80% du total du plan de gestion.

5 - La demande d'autorisation et /ou déclaration au titre de la loi sur l'eau

Les travaux concernés par la demande d'autorisation relèvent des rubriques de la nomenclature de l'article 214-1 du C env suivantes :

Restauration de la continuité hydro écologique :

Cette action vise à rétablir la libre circulation piscicole et de sédiments Le cloisonnement de la Celle et de la Noye est un facteur d'altération prépondérant de la qualité et de la fonctionnalité du milieu.

Le réseau de la Selle montre un taux particulièrement nombreux d'obstacles. On comptait 79 ouvrages et seuils représentant un obstacle à la libre circulation piscicole et/ou le transit sédimentaire.

Sur le périmètre de la CC OP, treize seuils sont dénombrés dans la base ROE dont six seront traités dans le programme de travaux. Il s'agit à Catheux de remplacer par un ouvrage cadre un passage busé sur un affluent de la Celle, la Luce puis l'arasement de seuils résiduels successifs au moulin de Catheux.

A Fontaine Bonneleau, un écoulement laminaire sera aménagé au niveau du pont, dérasement de seuils résiduels au Moulin des roches, au Moulin d'Auverdière et d'autres seuils inférieurs

Sur la Noye côté Oise, on dénombre sept ouvrages référencés sur la base ROE dont quatre seront traités dans le nouveau programme de travaux.. Certains ouvrages feront l'objet d'un retrait ou aménagement ; seuil de Vendeuil-Caply, les escaliers de Vendeuil, seuil de la pisciculture de Breteuil, tronçon, seuil au niveau du stade de Breteuil, seuil sur le Ru de Rouvroy, seuil du Grand Marais à Paillart et seuil improvisé à Paillart sur le Ru de Rouvroy.

Réouverture du milieu :

Les opérations ont pour finalité la restauration de sections d'écoulement adaptées sur des tronçons en sur largeur et de préparer les berges avant plantation.

A l'échelle de la Celle, cela concerne 1310 m de cours d'eau sur trois secteurs et pour la Noye, ce sont 1350 m de cours d'eau.

Des descriptifs techniques décrivent chacune des actions projetées.

#### 6 - Evaluation des incidences du programme des travaux

Deux ZNIEFF sont présentes sur le bassin versant de la Celle et de la Noye et aucun site Natura 2000 sur le périmètre des travaux du programme.

Les impacts après mesures étant faibles à nuls, il n'est pas prévu de mesures compensatoires dans le cadre du projet.

Au regard de l'analyse effectuée dans le dossier les travaux projetés ne sont pas de nature à dégrader l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt patrimonial présents sur le réseau Natura 2000. Ils contribueront à restaurer et à améliorer l'état physique du réseau, d'où des effets bénéfiques pour les habitats borduriers du réseau hydrographique.

Une analyse des incidences sur la ressource souterraine, sur l'état des eaux superficielles, les milieux aquatiques et sur les usages a été effectuée ; les impacts après mesures étant faibles à nuls, il n'est pas prévu de mesures compensatoires dans le cadre du projet.

L'ensemble du programme de travaux est compatible avec les objectifs du SDAGE et du PPRI.

#### **-Livret 1-2 Annexes au dossier (DIG et Autorisation environnementale)**

Ce livret réunit les statuts de l'EPTB Somme, la convention de délégation de la CC OP à l'AMEVA, les délibérations de la CC OP et de l'AMEVA et différents modèles de convention.

#### **-Livret 2-1 Rapport d'étude sur la Noye dans l'Oise**

Ce document complète les différentes composantes du livret précédent et seront commentés les sujets non abordés précédemment.

## 1 - Contexte piscicole

En préliminaire, les cours d'eau sont non domaniaux et, en conséquence, le fond du lit et les berges appartiennent aux propriétaires riverains qui sont tenus d'en assurer l'entretien en vertu des dispositions de l'article L 215-14 C env, or cette obligation est perdue de vue.

Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole répond à un cadre réglementaire défini par la Loi Pêche de 1984. La Noye est classée en 1<sup>er</sup> catégorie piscicole, c'est-à-dire à vocation salmonicole. Le contexte de la Noye reste favorable au développement d'une faune aquatique mixte.

Les observations de terrain confirment cette situation. Le PDPG qualifie le contexte fonctionnel de la Noye comme **dégradé**

Un arrêté fixant la liste des frayères et de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole a également été pris dans le département de l'Oise.

Ce réseau hydrographique est classé en liste 1 par arrêté préfectoral ; aucune construction de nouvel ouvrage ne peut y être autorisée.

Des entreprises aquacoles (piscicultures) sont actives sur le cours d'eau de ce réseau. C'est une activité économique reconnue et bénéfique pour le secteur. Elle nécessite une qualité d'eau constante.

## 2 - Le programme de travaux

Un descriptif des opérations est présenté en insistant sur les méthodes d'intervention. Les périodes et fréquence d'intervention sont bien décrites.

## 3 – Mesures de suivi et d'évaluation

A chaque opération, des mesures de suivi et d'évaluation sont prévues par secteur. Différents types indicateurs ont été définis et seront réalisés dans le cadre de la mission d'assistance technique contractualisée par le maître d'œuvre auprès de l'AMEVA  
L'évaluation des travaux du milieu faisant l'objet de travaux de restauration pourra être évaluée à l'aide de ; pêches électriques, IBGN et IBD réalisés par la DREAL et des inventaires de la flore et des habitats ;

Suite à la restauration de la continuité hydro-écologique, une fiche de suivi sera réalisée par ouvrage comprenant des mesures de vitesses d'écoulement afin de déterminer la franchissabilité piscicole après travaux ainsi que l'évolution des substrats de fond

Une fiche de suivi hydro morphologique a été réalisée pour le secteur restauré de Paillart en 2012 et 2013

## **Livret 2-2** Atlas cartographique de la rivière de la Noye dans l'Oise

Sont synthétisés les objectifs et les mesures de gestion à mettre en œuvre, ainsi que la programmation et la cartographie des travaux sur la Noye et le Ru de Rouvroy.

Atlas bien établi servant de référence.

### **Livret 3-1** Rapport d'étude de la rivière de la Celle

Ce document reprend les différentes composantes du précédent livret et plus particulièrement de la rivière la Celle

#### **-1-Le contexte piscicole**

La Selle et ses affluents sont classés en 1<sup>er</sup> catégorie piscicole ; Son contexte piscicole doit donc permettre la reproduction et le développement des salmonidés et de ses espèces d'accompagnement.

#### **-2-le risque inondation sur la vallée**

Le risque inondation ne s'applique qu'aux parcelles inondées de manière récurrente et justifiant d'enjeux socio économiques avérés comme les zones urbanisées, activités économiques et les infrastructures routières ; Seuls ces espaces pourront justifier de moyens de protection ou de lutte contre les inondations.

Les parcelles ayant pour vocation naturelle à être inondées devront conserver cette particularité

#### **-3-Le programme de travaux**

La logique de programmation a un caractère non systématique et les opérations préconisées sont planifiées en tenant compte des cycles biologiques des espèces vivantes dans l'écosystème et en fonction de 5 critères pris en compte de la manière suivante ;

- les travaux de restauration et d'aménagement seront entrepris sur les premières années du plan de gestion
- selon le degré d'urgence
- en fonction des délais d'efficacité
- la complémentarité des travaux
- selon la localisation géographique

Le suivi des travaux sera réalisé par la mission d'assistance technique pour l'aménagement et l'entretien des rivières de l'AMEVA. Un bilan annuel comprenant le suivi des travaux sera effectué et sera réalisé à chaque fin de programme correspondant à la durée du marché.

### **Livret-3-2** Atlas cartographique de la rivière Celle

Est établi un diagnostic cartographié en 2009 sur les tronçons des communes de Catheux, de Fontaine-Bonneleau et de Croissy sur Celle.

La cartographie des habitats piscicoles a été établie, ainsi que la programmation des travaux. Les cartes montrent la répartition des habitats piscicoles des différents poissons.

## **Note et dossier complémentaires**

Les compléments concernant les espèces piscicoles protégées sont développés. Avec un impact négligeable des opérations et les mesures d'évitement en période de reproduction des espèces, truite fario, lamproie de plane et chabot, dont les habitats de reproduction sont susceptibles d'être présents sur les cours d'eau concernés par l'étude, aucune demande de dérogation n'est nécessaire.

Dans le dossier complémentaire, est jointe la liste des propriétaires riverains de la Celle et de la Noye et affluents.

Les programmes de travaux de restauration et d'entretien de la Celle et de la Noye sont compatibles avec le SAGE Somme Aval et Cours d'eau Côtiers.

Des compléments techniques aux programmes de travaux de restauration concernant la franchissabilité piscicole, l'arasement de l'ouvrage de la pisciculture de Breteuil, le comblement de la fosse aval du pont de l'ancienne voie de chemin de fer à Fontaine Bonneleau et l'arasement de la partie centrale du seuil du moulin d'Auverdière

## **4 DEROULEMENT de l'ENQUETE**

### **4.1 - Généralités**

#### **4.1.1 - Information du public**

L'enquête a été précédé des mesures de publicité requises par la loi et rappelées dans l'arrêté d'ouverture, l'affichage sur les sites a bien été réalisé au moyen des affiches réglementaires en des endroits bien visibles de la voie publique et a été constaté par le CE lors de ses visites des lieux. Ce travail complémentaire effectué par les techniciens de l'Ameva a été exemplaire.

Les affichages dans les communes concernées(7) étaient en place 15 jours avant le début d'enquête et conformes.

Publication de l'avis dans le Courrier picard les 27/09, les 7 et 17/10/2019 et dans Le Parisien les 8 et 15/10/2019

Le pétitionnaire a mis sur site internet le dossier d'enquête et le public avait la possibilité de formuler des observations par courriel électronique, outre que sur les registres de chaque commune et par correspondance adressée au CE.

#### **4.1.2 - Visites des lieux**

Le contact avec l'auteur du dossier (AMEVA) à Dury a permis au CE de s'approprier les documents assez aisément. Puis en compagnie du responsable de ces cours d'eau, le CE a visité les sites de restauration de la continuité hydro écologiques (seuils de plusieurs moulins)

#### **4.1.3 - Fréquentation et attitude du public ;**

La consultation du dossier par le public dans les 7 mairies concernées a été marginale en dehors des permanences du CE à Fontaine Bonneleau.

12 visiteurs se sont présentés aux permanences, de nombreuses questions ont été posées dans une ambiance constructive.

15 observations ont été consignées sur les registres des communes de Catheux, Croissy sur Celle et Fontaine Bonneleau.

Les registres de Breteuil, Rouvroy les merles, Paillart, Vendeuil Caply sont restés vierges.

#### 4.2 - Analyse des observations.

### **Registre de Catheux**

#### Observations de Madame LEBESQUE et du Conseil Municipal

L'intéressée demande à ne pas détruire la chute du moulin de Catheux car ce site est mythique.

De même, le conseil municipal de la commune de Catheux s'oppose à la démolition des ouvrages car ceux ci représentent le patrimoine historique de la commune.

Monsieur le maire indique également que la continuité écologique est une bonne chose, néanmoins s'oppose à la destruction des ouvrages, voire même celui du village voisin.

#### *Commentaires du CE :*

La commune possède le chemin latéral, le chemin rural du vieux Ru, les rues de Choqueuse et de la Vacquerie, ainsi que les ruelles de Choqueuse et Notre Dame  
M Lebesgue Thierry est propriétaire riverain de la parcelle B 737.

Persuadé de la cohérence du projet sur l'entretien du cours d'eau, votre réflexion s'arrête sur le point de vue patrimonial alors qu'il s'agit d'un devoir réglementaire demandé par la Loi. Dans le cas d'un refus du conseil municipal ou **toute autre propriétaire**, un courrier de renoncement sera demandé par le maître d'ouvrage lors de la mise en œuvre des travaux.

Tous travaux feront l'objet d'une convention entre le **propriétaire riverain** et le maître d'ouvrage.

#### Observation de Madame et M LEURENT.

M Leurent Gilbert possède les parcelles B 719 et 723

La demande concerne la faisabilité de produire de l'énergie avec la chute d'eau d'un moulin. Et également de favoriser les promenades le long des cours d'eau

#### *Commentaire du CE*

La production d'énergie renouvelable nécessite sûrement des chutes plus importantes que celle du moulin cité. Cependant de favoriser l'accès en bordure du cours pour l'observation et les promenades est essentiel. Cette vallée est une richesse naturelle de « haute qualité » et les services de l'AMEVA veilleront au bon entretien des bords de la Celle



### Observation de Madame COUVREUR

La demande technique de Madame Couvreur Yvette, locataire de ces deux parcelles (B 20 et 43), est tout à fait de **bon sens**.

#### *Commentaire du CE*

Il s'agira, lors du démarrage des travaux, de préciser les points à traiter pour que le bétail soit protégé. Cette demande sera prise en considération par le maître d'ouvrage.

### Observation de Madame TEMDANT

D'après cette dame, le projet est bien exposé et les enjeux environnementaux bien identifiés.

### **Registre de Fontaine Bonneleau**

#### Observation de M CARGNELUTTI

Les propositions d'aménagement du moulin de Fontaine sont présentées de manière explicite  
Demande également d'être au courant des démarches prochaines.

#### *Commentaire du CE*

Ces propositions seront prises en compte par le maître d'ouvrage et toute intervention sur le site à aménager fait l'objet d'une convention.

#### Observation de M LEDUC SAVOYE

L'intéressé signale que le niveau élevé de la Celle génère la dégradation des berges favorisant son élargissement et l'envasement du cours.  
Est très favorable à la restauration de la Celle.

#### *Commentaire du CE :*

Bon diagnostic qui complète l'étude du maître d'ouvrage.

#### Observation de M CORNET, maire de Fontaine Bonneleau

La demande est d'adjoindre le Ru sec de la vallée de Domelier ainsi qu'à Bonneleau afin qu'ils soient effectivement entretenus. Quid de la rivière perchée...L'inondation de la place de la mairie et de la ferme proche sont des faits récurrents. L'église même est menacée lors d'épisodes pluvieux intenses ainsi que la mairie.

### *Commentaire du CE*

Ce village nécessite une étude particulière pour lutter contre les inondations. Les biens communaux sont en périls ainsi que des biens privés. Je considère qu'il est pressant de commencer l'étude complémentaire sans attendre le prochain plan de gestion dans quatre ans. Les dégâts pourraient être trop importants en cas d'inondations.

### Observation de M LEFRANC

Les désordres dû aux inondations sont importants et dégradent les fondations de bâtiment

### *Commentaire du CE*

Cette remarque s'ajoute à celle de M le maire

La gestion de la rivière est préoccupante et le village demande un plan de prévention des risques d'inondation éminent.

### Observations de l'AAPPMA de Fontaine Bonneleau

Le président et le trésorier de l'association de pêche ont fait un travail remarquable . Leurs observations en temps qu'usagers privilégiés complètent le diagnostic effectué pour le projet. De nombreuses remarques sont formulées concernant l'ensemble de la rivière et sont pertinentes (zones ZNT, activité piscicole). Ils demandent à être pris en considération

### *Commentaire du CE*

De reprendre leurs observations, de les analyser pour ensuite les exploiter dans le bon sens écologique est essentiel. De les associer dans la mise en œuvre du programme permettrait une bonne restauration et un excellent entretien de la Celle.

## **Registre de Croissy sur Celle**

### Observation de Madame PARMENTIER, maire de Croissy sur Celle

L'intéressée signale des désordres dans la commune en 2001, suite aux remontées de nappe et au débordement rue du Pont. Des travaux ont été entrepris et seront revus dans le programme. L'AMEVA est déjà intervenue pour libérer la continuité hydraulique du cours d'eau car un ouvrage l'empêcher.

Madame le maire rappelle qu'il est interdit de traiter proche des cours d'eau

### *Commentaire du CE :*

Madame le maire administre bien la commune et attend les travaux du programme avec impatience. La concertation avec le maître d'ouvrage est nécessaire pour parfaire le programme.

### Observation de M Parmentier

Que deviennent les arbres abattus le long des cours d'eau ?

#### *Commentaire du CE*

Ils demeurent la propriété du riverain propriétaire.

### **Registre de Breteuil**

#### Aucune observation

M le Maire est venu à la dernière permanence pour s'informer de toutes les restaurations et entretien sur l'ensemble du linéaire de la commune de Breteuil.

### **Registre de Paillart**

#### Aucune observation

### **Registre de Rouvroy les Merles**

#### Aucune observation

### **Registre de Vendeuil Caply**

#### Aucune observation

#### 4.3 - Avis des conseils municipaux des communes concernées

A ma connaissance, les conseils municipaux n'ont pas encore délibérés récemment. Exceptée la délibération du Conseil municipal de la commune de Catheux du 18 Septembre 2018.

#### 4.4 - Communication du PV des observations

Les observations ont été communiquées au demandeur le 19 Novembre 2019 par un PV de Synthèse adressé en main propre.

Les observations consignées aux registres des communes étaient jointes en photocopies.

#### 4.5 - Examen du mémoire en réponse du pétitionnaire :

La réponse du pétitionnaire est parvenue au CE le 22/11/2019, soit dans le délai de quinze jours qui lui était imparti.

#### 4.5.1 - Examen des réponses formulées par le pétitionnaire

A l'issue de l'enquête publique et après recueil des registres d'enquête effectué à deux reprises, le CE, en accord avec le représentant du pétitionnaire a adressé à ce dernier le procès verbal de synthèse des observations émises par le public avec les photocopies jointes.

### **Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du réseau hydrographique de la Celle et de la Noye dans l'Oise.**

#### **Mémoire de réponse – enquête du 14 Octobre au 15 Novembre 2019**

**EPTB Somme AMEVA**  
**Rapport suite aux observations émises durant l'enquête publique**

### **Réponses aux observations notifiées par le commissaire enquêteur**

#### **Registre de Catheux :**

- Remarques de Mme LEBESGUE et du conseil municipal :

#### **Réponse :**

La rivière Celle est classée en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

Ce classement implique les mesures suivantes : *«tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs dans un délai de cinq ans après la publication de la liste»*  
Au regard des données techniques (vitesse d'écoulement, hauteur de chute...) utilisées par l'AFB pour déterminer la possibilité de franchissement des seuils par la population piscicole, les ouvrages inscrits dans le plan de gestion sont considérés comme des obstacles à la circulation sédimentaires et piscicole.

Le plan de gestion permet de proposer des solutions de travaux, validées par les différents partenaires techniques et financiers (Agence de l'Eau, AFB, DDT...).

Les travaux préconisés dans le plan de gestion s'inscrivant dans l'intérêt général de la rivière (atteinte du bon état écologique, réduction du risque inondation), un financement à hauteur de 80% a été validé par l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional et le Conseil Départemental. Les 20% restant sont pris en charge par la Communauté de Communes Ouest Picarde.

Toutefois, ces opérations de restauration ne seront mises en œuvre qu'après établissement d'une convention entre le/les propriétaire(s) concerné(s) et le maître d'ouvrage.

Dans le cas d'un refus par le/les propriétaire(s), un courrier de renoncement sera sollicité pour dégager le maître d'ouvrage de la responsabilité vis-à-vis de la réglementation.

### Avis du commissaire enquêteur

Au sein de cette commune, la sensibilisation de la population doit être menée afin d'expliquer à nouveau l'ensemble du programme.

Il est important de rappeler les objectifs de ce projet qui s'applique sur l'ensemble du fleuve Somme.

Quand sur une même rivière, la Celle, des désordres hydrauliques préoccupent deux villages voisins de manière importante, votre prise de position est étonnante. Avec le recul, votre position peut évoluer positivement.

- Remarque Mme LEURENT :

### ***Réponse :***

Dans le cadre d'une étude menée par la Fédération de l'Energie de la Somme, il a été démontré que seuls les ouvrages ayant une hauteur de chute supérieure à 2m présentent un potentiel hydro-électrique.

Aucun des ouvrages recensés sur la rivière Celle ne présentent de telles caractéristiques intéressantes.

Par ailleurs, ce type d'aménagement oblige le propriétaire à mettre en place, à ses frais, une passe à poisson (pas de financement public possible). Le coût moyen d'une passe à poisson est de l'ordre de 100 000 – 150 000 € par mètre de chute.

La rivière Celle est un cours d'eau non domanial, ce qui signifie que le fond du lit et les berges appartiennent aux propriétaires riverains.

Au niveau des secteurs communaux ou accessibles au public, il est prévu 1 voire 2 passage en fauche.

### Avis du commissaire enquêteur

Réponse cohérente

- Remarque Mme COUVREUR :

### ***Réponse :***

Nous prenons note de votre remarque et adapterons la clôture afin que les vaches puissent communiquer entre la parcelle B 43 et B 20 qui appartiennent au même propriétaire.

Préalablement aux travaux, une convention sera établie entre le propriétaire et l'Ameva. Cette convention permet de valider les conditions de réalisation des travaux.

### Avis du commissaire enquêteur

Prise en considération régulière.

### **Commune de Fontaine-Bonneleau :**

- Remarque de M. CARGNELUTTI :

#### **Réponse :**

Nous avons pris bonne note des observations concernant l'aménagement du moulin de Fontaine.

Avant le lancement de l'étude complémentaire, une convention sera établie entre le propriétaire et l'AMEVA.

A l'issue de cette étude, durant laquelle le/les propriétaire(s) sont associés, 2 scénarios (aménagement et/ou arasement) seront proposés aux partenaires ainsi qu'au(x) propriétaire(s).

#### **Avis du commissaire enquêteur**

Le moulin de Fontaine Bonneleau fera l'objet d'une étude particulière en tenant compte du maillage de la rivière.

La position de M CARGNELUTTI est responsable. Cette étude complémentaire devrait débiter prochainement en relation avec les préoccupations de M le Maire de la commune.

- Remarque de M. LEDUC-SAVOYE :

#### **Réponse :**

Nous avons pris bonne note de vos remarques. La mise en œuvre du plan de gestion, la gestion des ouvrages impactant le libre écoulement permettront de réduire les nuisances occasionnées chez certains propriétaires.

#### **Avis du commissaire enquêteur**

Sans commentaire

- Remarques de M. CORNET, maire de Fontaine-Bonneleau :

#### **Réponse :**

Au niveau du Ru sec de la Vallée de Domelier ainsi qu'à Bonneleau (parcelle A43), le plan de gestion prévoit la surveillance du réseau ainsi que la gestion des embâcles éventuels.

La mise en œuvre de ce 1<sup>er</sup> plan de gestion, ainsi que le suivi régulier du cours d'eau et de ses annexes, permettront d'adapter la gestion du réseau en fonction des problématiques recensées sur le territoire de la Celle en général et sur la commune de Fontaine-Bonneleau en particulier.

Dans le cadre de l'étude complémentaire concernant le moulin de Fontaine-Bonneleau, l'ensemble de la maille hydraulique rattachée à cet ouvrage et les problématiques associées (débordements, inondations) seront analysées et pris en compte dans le projet de restauration.

#### Avis du commissaire enquêteur

Le maire et son conseil municipal de la commune de Fontaine Bonneleau devrait demander la mise en œuvre en urgence du plan complémentaire d'aménagement du Moulin de Fontaine Bonneleau en accord avec les propriétaires riverains concernés afin de résoudre, en partie, les désordres hydrauliques de la commune. Il s'agit d'une maille cohérente à étudier.

En tenant compte du programme d'entretien et de restauration de la Celle projeté, la commune avec le maître d'œuvre AMEVA devraient entreprendre début 2020 l'étude du projet complémentaire.

- Remarque de M. LEFRANC :

#### **Réponse :**

Dans le cadre de l'étude complémentaire concernant le moulin de Fontaine-Bonneleau, l'ensemble de la maille hydraulique rattachée à cet ouvrage et les problématiques associées (débordements, inondations) seront analysées et pris en compte dans le projet de restauration.

#### Avis du commissaire enquêteur

Réponse appropriée

- Remarques de l'AAPPMA de Fontaine-Bonneleau :

#### **Réponse :**

La rivière Celle est classée en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

Ce classement implique les mesures suivantes : *«tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs dans un délai de cinq ans après la publication de la liste»*  
Au regard du diagnostic réalisé sur le cours d'eau, les ouvrages inscrits dans le plan de gestion représentent des obstacles à la circulation sédimentaires et piscicole.

Ces ouvrages impactant sont par ailleurs listés dans le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (base ROE) établi par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB – police de l'Eau).

Le plan de gestion permet de proposer des solutions de travaux, validées par les différents partenaires techniques et financiers (Agence de l'Eau, AFB, DDT...).

Les travaux préconisés dans le plan de gestion s'inscrivant dans l'intérêt général de la rivière (atteinte du bon état écologique, réduction du risque inondation), un financement à hauteur de 80% a été validé par l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional et le Conseil Départemental. Les 20% restant sont pris en charge par la Communauté de Communes Ouest Picarde.

Toutefois, ces opérations de restauration ne seront mises en œuvre qu'après établissement d'une convention entre le/les propriétaire(s) concerné(s) et le maître d'ouvrage.

Dans le cas d'un refus par le/les propriétaire(s), un courrier de renoncement sera sollicité pour dégager le maître d'ouvrage de la responsabilité vis-à-vis de la réglementation.

La restauration du ruisseau n°793 n'est pas prévue dans ce 1<sup>er</sup> plan de gestion. Toutefois, lors de la mise en œuvre du programme de travaux, un suivi de ce secteur sera effectué afin de mesurer la pertinence d'une restauration au regard des enjeux définis (bon état écologique, réduction du risque inondation) et de l'intérêt général.

Le plan de gestion prévoit une enveloppe prévisionnelle pour la gestion de la ripisylve (arbres, arbustes) sur les différents secteurs de la Celle. Une rencontre avec l'AAPPMA sera organisée lors de la mise en œuvre du programme de travaux pour repérer et valider les secteurs où une intervention sera nécessaire.

Dans le cadre de l'étude complémentaire concernant le moulin de Fontaine-Bonneleau, l'ensemble de la maille hydraulique rattachée à cet ouvrage (dont le vannage situé sur la parcelle E305) et les enjeux/problématiques associés seront analysés et pris en compte dans le projet de restauration.

Une étude complémentaire est prévue afin de définir les solutions techniques pour la restauration de la libre circulation au droit du moulin de Bonneleau.

Nous connaissons la méthodologie théorique à adopter pour la restauration des cours d'eau, notamment pour la libre circulation. L'ensemble des ouvrages inscrits dans le plan de gestion n'ont pas nécessité de diagnostic complémentaire.

Lorsqu'il apparaît qu'un ouvrage est trop complexe à étudier, nous confions cette expertise à un bureau d'étude spécialisé. L'étude peut prendre plus de temps (recherche de financements publics, sélection d'un bureau d'étude...). Aussi, la logique aval-amont ne s'applique pas systématiquement...

L'enquête publique ne concerne pas la modification de la législation concernant les Zones Non Traitées.

#### Avis du commissaire enquêteur

La proposition d'associer cette association à la mise en œuvre du programme est profitable. Leur avis consultatif est intéressant pour compléter ce projet. L'histoire piscicole de la Celle les intéresse et les communes ont intérêt de promouvoir cette vallée exceptionnelle en



proposant des activités de loisirs à partager avec toutes les générations (site d'observation, promenade, pêche...)

**Commune de Croissy sur Celle :**

- Remarque de Mme PARMENTIER, maire de Croissy sur Celle :

**Réponse :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, en complément des travaux prévus, une sensibilisation auprès des riverains concernant la réglementation sur la gestion des cours d'eau sera effectuée par l'Ameva.

**Avis du commissaire enquêteur**

Commune en phase avec le programme projeté.

- Remarque de M. PARMENTIER :

**Réponse :**

Le cours d'eau est non domanial, c'est-à-dire que la berge et le fond du lit jusqu'à la moitié de la rivière, appartiennent au propriétaire riverain.

Le bois sera stéré sur la berge à la disposition du propriétaire riverain.

**Avis du commissaire enquêteur**

Sans commentaire

En conclusion, je note que

La forme et le contenu du dossier DIG et LOI sur l'EAU support de l'enquête publique réalisé en régie par les services de l'AMEVA ont été validés par le comité de pilotage composé de ;

La DDT 60 Police de l'eau

La Communauté de communes de l'Oise Picarde

La Fédération de pêche de l'Oise

La DREAL

Le Conseil Départemental- Direction de l'environnement

L'agence française pour la biodiversité

Le Conseil Régional Hauts de France

L'Agence de l'Eau Artois Picardie

Les travaux de restauration et d'entretien projetés auront pour résultat :

Le rétablissement de la continuité hydro-écologique

Le rétablissement des lits et de la dynamique naturelle fluviale propice au développement pérenne de la faune et de la flore caractéristiques de ces milieux

La fonctionnalité du milieu en tenant compte des usages

Le dossier d'enquête a reçu l'approbation de la DDT de l'Oise

Les remarques formulées en cours d'enquête, que ce soit par les membres de la Communauté de communes de l'Oise Picarde, le public ou les élus ont été pertinentes.

Fait à Amiens le 3 Décembre 2019

Le commissaire-enquêteur

Michel LUCE